

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL

23 mai 2020

*L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Saint-Exupéry de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.*

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique		X		Mme BEZIER Florence
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël		X		M. RADÉ Maurice
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOME Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëtitia		X		M. DOREAU Jean-Sébastien
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>3</b>		
<i>Date de convocation : 18/05/2020 / Secrétaire de séance : Mme TOUPLIN Bénédicte</i>				
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23</i>				

**Ouverture** du conseil par **M. LANGOUËT, Maire.**

**M. LANGOUËT** remercie les élus qui l'ont accompagné durant le précédent mandat et qui ont fait le choix de ne pas se représenter : Roland, Gisèle, Hervé, Maryvonne, Joël, Raymond, Marie-Françoise, Guénaël, Anne-Marie, Patrice, Annaïck, Nicolas, Yves-Éric et Pascal.

**M. LANGOUËT** tient à souligner leur engagement tout particulièrement pendant la période de confinement.

**M. LANGOUËT** rappelle le contexte particulier qui autour l'installation du conseil municipal ainsi que les précautions à prendre pour son bon déroulement :

Dans un avis en date du vendredi 8 mai, le conseil scientifique s'est prononcé sur les conditions d'organisation des réunions d'installation des conseils municipaux et communautaires. Le gouvernement a fixé, sur le fondement du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020, la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour au lundi 18 mai 2020.

La première réunion des conseils municipaux élus au complet lors du premier tour doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020. Afin que l'installation des conseils municipaux concernés se déroule dans le respect des prescriptions sanitaires nécessaires, le législateur et le Gouvernement ont mis en place différentes dispositions.

**M. LANGOUËT** précise notamment que la réunion se tiendra en présence d'un public limité à 25 personnes afin de respecter les gestes barrières et la distanciation physique entre les membres du public. Il rappelle en outre, que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Chaque conseiller municipal peut par ailleurs être porteur de deux pouvoirs. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent lors de la première réunion pour être élu maire ou adjoint.

**M. LANGOUËT** rappelle les préconisations sanitaires du conseil scientifique :

- Port du masque individuel ;
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel ;
- Manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

Il est indiqué que le maire, le conseiller municipal le plus âgé, le secrétaire ainsi que les assesseurs ne devront pas partir avant d'avoir signé les PV d'élection du maire et des adjoints.

**M. LANGOUËT** déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

**M. LANGOUËT** laisse la présidence à **M. RADÉ Maurice**, doyen d'âge.

**Mme TOUPLIN** a été désigné secrétaire de séance. Fonction qu'elle accepte.

**M. RADÉ** procède à l'appel des membres du conseil municipal. Il constate que les conditions de quorum sont remplies.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé au vote au scrutin secret.

**M. LANGOUËT Christophe** est seul candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- **M. LANGOUËT Christophe** 22 voix

**M. LANGOUËT Christophe**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

**M. LANGOUËT** remercie les conseillers municipaux de leur confiance. Il formule des vœux de réussite pour la nouvelle équipe, une équipe renouvelée et pleine d'envies dont certains ont été mis à contribution durant la période de confinement.

2020-05-36

---

### Fixation du nombre des adjoints

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maximum pour la commune de Cossé-le-Vivien ;

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** la création de 6 postes d'adjoints.

2020-05-37

---

### Élection des adjoints

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Seule la liste de **M. DOREAU Jean-Sébastien** a été déposée.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Liste de **M. DOREAU Jean-Sébastien** 23 voix

La liste de **M. DOREAU Jean-Sébastien** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : **M. DOREAU Jean-Sébastien**, **Mme MANCEAU Laurence**, **M. RADÉ Maurice**, **Mme BÉZIER Florence**, **M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles**, **Mme JAMOTEAU Chantal**.

2020-05-38

---

### Délégation du Conseil Municipal au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales

---

**M. le Maire** expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Considérant** la nécessité de favoriser une bonne administration communale.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (droit de préemption urbain), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce de manière générale pour les zones U (zone urbaine), Au (zone d'urbanisation future) et N (zone naturelle) du plan local d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- tout recours intenté contre un arrêté du maire ou une délibération du conseil municipal ;
  - tout référé devant tout juge ;
  - constitution de partie civile.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 300.000 € dans la limite d'une seule par exercice comptable ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- **PRECISE**, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, que le maire rendra compte au conseil municipal de chacune des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- **AUTORISE** le maire à subdéléguer les attributions susmentionnées aux adjoints, en vertu des dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

---

## Composition des commissions

---

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Aussi, il est proposé de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il n'est pas fait recours au vote à bulletins secrets

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

▶ **DÉCIDE** de créer les commissions suivantes :

- Commission n°1 : Finances & administration générale
- Commission n°2 : Urbanisme & bâtiments
- Commission n°3 : Sport, vie associative et culturelle
- Commission n°4 : Affaires scolaires, cadre de vie & lien social
- Commission n° 5 : Communication

▶ **DIT** que la composition des commissions est la suivante :

**Commission n°1 : Finances & administration générale :** Mme Florence BÉZIER, M. Joël VIOT, M. Jean-Charles HOUSSEMAGNE, Mme Martine VALLAIS, M. Willy GAUMÉ, M. Pascal RAIMBAULT, Mme Bénédicte TOUPLIN, M. Mickaël LOYANT, Jean-Luc BONZAMI.

**Commission n°2 : Urbanisme & bâtiments :** M. Maurice RADÉ, Mme Chantal JAMOTEAU, M. Karl BUCHOT, Mme Stéphanie POILPRÉ, M. Anthony FORTUN, Mme Martine VALLAIS, M. Willy GAUMÉ, M. Mickaël LOYANT.

**Commission n°3 : Sport, vie associative et culturelle :** M. Jean-Sébastien DOREAU, M. Joël VIOT, M. Jean-Yves VERDIER, M. Jean-Luc BONZAMI, Mme Nathalie BARET, Mme Véronique ROUSSELET, M. Pascal RAIMBAULT, Mme Chantal JAMOTEAU, M. Anthony FORTUN.

**Commission n°4 : Affaires scolaires, cadre de vie & lien social :** Mme Laurence MANCEAU, M. Karl BUCHOT, M. Jean-Yves VERDIER, Mme Nathalie BARET, Mme Véronique ROUSSELET, Mme Laëtitia MALINGE, Mme Sandrine IBNELHAFIDZ, Mme Anna BERTHOMÉ

**Commission n° 5 : Communication :** M. Jean-Charles HOUSSEMAGNE, Mme Stéphanie POILPRÉ, Mme Laëtitia MALINGE, Mme Sandrine IBNELHAFIDZ, Mme Bénédicte TOUPLIN, Mme Anna BERTHOMÉ, M. Jean-Luc BONZAMI.

---

## Charte de l' élu local

---

**M. le Maire** donne lecture de la charte de l' élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**M. le Maire** remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions relatives au statut de l'élu.

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

**Mme Bénédicte TOUPLIN**

Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **10h45**.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique ABSENTE Pouvoir à Mme BÉZIER Florence
Mme TOUPLIN Bénédicte	M. LOYANT Mickaël ABSENT Pouvoir à M. RADÉ Maurice	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOME Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia ABSENTE Pouvoir à M. DOREAU Jean- Sébastien	